

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 mai 2026

**Désignation des
représentants
d'Annemasse Agglo
au sein de l'Office de
Commerce Côté
Annemasse**

Convocation du : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0040

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :

Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-2,

L'Office de commerce « Côté Annemasse », créé le 12 juin 2020, a pour mission de valoriser les commerces et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse ».

Rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués (commerçants, unions de commerçants, partenaires institutionnels et élus des collectivités concernées), l'Office de commerce se compose de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants),
- collège des membres indépendants (commerçants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants),
- collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce).

Annemasse Agglo appartient au collège des membres collectivités territoriales et adhère à l'association « Côté Annemasse ».

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se compose de tous les membres. Chaque membre, en tant que personne morale, désigne une personne physique pour le représenter aux Assemblées Générales. Chaque membre peut également désigner un suppléant.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Commerce se compose de 23 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 6 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires. Les administrateurs collectivités territoriales sont désignés au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ayant fait le choix de nommer un représentant au sein de l'Association. Ils sont répartis comme suit : 2 membres d'Annemasse Agglo, 1 membre de la Ville d'Annemasse, 1 membre de la Ville de Gaillard et 1 membre de la Ville d'Ambilly.

Ceci exposé,

Considérant que les actions menées par l'Office de commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de participer à la gouvernance de l'Office de Commerce,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Coralie FERNEX (titulaire) et Carole DARCY (suppléante) pour représenter Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale de l'Office de commerce Côté Annemasse.

DE DESIGNER Coralie FERNEX et Carole DARCY pour représenter Annemasse Agglo au sein du Conseil d'administration de l'Office de commerce Côté Annemasse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.